

# LA PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL NON MEDICAL

## Fonctionnaire et contractuel



**TARIF 2025**  
**1.190 € TTC**  
**PAR AGENT**

**DUREE**  
**2 jours**  
**(9 h - 17 h)**

### OBJECTIFS - COMPETENCES VISEES



- Maîtriser les particularités juridiques des différents types de congés maladie, accidents de service et maladies professionnelles des agents hospitaliers
- Constituer le dossier d'accident du travail et déterminer l'imputabilité au service
- Sécuriser ses pratiques

### METHODOLOGIE

Apports théoriques sur le régime spécial de sécurité sociale des agents de la FPH

Echanges interactifs et questions/réponses avec les participants

Supports de cours remis sous format papier et/ou accessible via l'espace-client



### PUBLIC CONCERNE

- Tout personnel affecté dans un service des Ressources Humaines (débutant ou expert)

### PREREQUIS

- Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer à la formation

### NOMBRE DE PARTICIPANTS



12 personnes maximum

## PROGRAMME (extrait)

**INTRODUCTION** : le régime « spécial » de protection sociale des fonctionnaires (définition, origines, principes) et le régime applicable aux agents contractuels.

**LES DIFFERENTS INTERVENANTS DANS LE PROCESSUS DE PROTECTION SOCIALE** : le médecin traitant, le médecin expert et le médecin agréé, le médecin du travail, le Conseil Médical, le Conseil Médical Supérieur, la CPAM, la CNRACL.

### LES DIFFERENTS CONGES LIES A LA SANTE ET A LA FAMILLE

**Objectif** : Distinguer et savoir gérer les différents types de congés liés à la maladie du fonctionnaire, tout en mettant en place une procédure de gestion de protection sociale (détermination du type de congé, les intervenants, les effets sur la situation administrative du fonctionnaire...).

- Le congé de maladie ordinaire (CMO)
- Le congé de longue maladie (CLM)
- Le congé de longue durée (CLD)
  - Ouverture des droits et durées pour les 3 types de congés
  - Rémunération
  - Conditions d'attribution
  - Effets sur la situation administrative du fonctionnaire
  - Fin des 3 congés
- Le congé de maternité, d'adoption et de congé de paternité et d'accueil de l'enfant
  - Couverture du risque
  - Situation de l'agent
  - Ouverture du droit et durée

### L'ACCIDENT DU TRAVAIL ET LA MALADIE PROFESSIONNELLE

**Objectif** : Déterminer l'imputabilité au service et mettre en place une procédure de gestion en respectant les différentes étapes dans le cadre des accidents et maladies professionnelles.

- Définition du risque professionnel
- Le tableau des maladies professionnelles
- La reconnaissance d'imputabilité au service
  - La déclaration
  - La reconnaissance
  - Les intervenants
  - La décision
  - Le cas de refus d'imputabilité
- Les droits de l'agent victime
  - Le congé spécifique (CITIS) et la rémunération
  - La gratuité des soins
  - L'allocation temporaire d'invalidité (ATI)
- La fin du congé
  - Le temps partiel thérapeutique
  - Le reclassement professionnel
  - La mise à la retraite pour invalidité

### L'INCIDENCE DES CONGES POUR RAISON DE SANTE

- Sur les droits à congés
- Sur les droits à l'avancement

### LES CONDITIONS DE REPRISE SELON L'APTITUDE DE L'AGENT

- La reprise sans reclassement
- La reprise avec reclassement et la Période de Préparation au Reclassement (PPR)



### SUIVI ET EVALUATION DE LA FORMATION

- Test de pré positionnement en début de formation pour évaluer le niveau du stagiaire
- Test de post positionnement en fin de formation pour évaluer l'évolution des compétences
- Fiche d'évaluation globale de la formation
- Remise d'une attestation de formation